

ARRÊTÉ DU MAIRE

123 / 2146

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT ET NEUTRALISANT LA CIRCULATION ET TROIS PLACES DE PARKING AU DROIT DU CARRÉ D'ART, LE SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023 LORS DE LA COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET DU RELAIS DE LA PAIX

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté n°23/2114 du 12 octobre 2023 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise Nicolas, Adjointe au Maire, du lundi 16 au lundi 30 octobre 2023 inclus,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de neutraliser la circulation et trois places de parking au droit du Carré d'Art pendant la durée de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et du Relais de la Paix, le samedi 11 novembre 2023, de 8h30 à 13h30,

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Le samedi 11 novembre 2023, la circulation des véhicules à moteur sera réglementée et modérée de 08h30 à 13h30 lors du défilé du cortège et du déroulement de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 :
- Avenue de la République, de la mairie jusqu'à la rue des Bois selon l'avancée,
- Article 2 : La circulation des véhicules à moteur sera neutralisée de 10h30 à 13h30 durant le Relais de la Paix « *Jean et Lucette Quignon* » lors du départ du Relais de la Paix et devant la progression de la course à pied :
- Avenue de la République (du monument aux Morts jusqu'à l'intersection de la rue des Bois, Place de l'Europe),
 - Rond-point de la médiathèque à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès et de la rue des Prés Montagne Crève-Cœur,
 - Sur le parking Joffre en direction de l'avenue de la République,
 - Sur la place de Rottembourg en direction de de l'avenue de la République.
 - Rue des Bois,
 - Rue René Haby,
 - Rue Aristide Briand,
 - Rue de Mainville,
 - Avenue de la Grange (Pelouse),
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
 - Madame le Chef de service de la Police municipale de Montgeron,
 - Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron,
- Article 4 : Le Directeur général des services ou la Directrice générale adjointe est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 23 OCT. 2023



Pour le Maire et par délégation
Françoise NICOLAS
Adjointe au Maire